

SEANCE DU 20 MARS 2026

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Charrin proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents MM. les conseillers municipaux :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 1. Hervé GARÇON | 9. Marie-Christine GARÇON |
| 2. Pierre ALCALDE | 10. Aurore GAULIER |
| 3. Christophe AUGER | 11. Véronique PERISSE |
| 4. Audrey BRIAT | 12. Florent PERROT |
| 5. Corinne CLOIX | 13. Luc REVENEAU |
| 6. Cécile COLY | 14. Gilles TEULADE |
| 7. Bruno COUTURET | 15. Philippe BUB |
| 8. Emeline DUPUIS | |

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre ALCALDE, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a déclaré installés :

Messieurs Christophe AUGER, Philippe BUB, Bruno COUTURET, Hervé GARÇON, Florent PERROT, Luc REVENEAU, Gilles TEULADE, Mesdames Audrey BRIAT, Corinne CLOIX, Cécile COLY, Emeline DUPUIS, Marie-Christine GARÇON, Aurore GAULIER et Véronique PERISSE dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Pierre ALCALDE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils approuvent le procès-verbal de la réunion du 23 février 2026 qui leur a été transmis par mail ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame Emeline DUPUIS.

Le Conseil Municipal a choisi pour assesseurs Madame Véronique PERISSE et Monsieur Florent PERROT.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ÉLECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Pierre ALCALDE demande qui est candidat au poste de Maire ; Monsieur Hervé GARÇON se porte candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé GARÇON quinze (15) voix.
- **Monsieur Hervé GARÇON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.**

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur Hervé GARÇON rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déterminer le nombre d'adjoints à quatre.

DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Le Conseil Municipal ayant déterminé le nombre d'adjoints à 4, Monsieur le Maire, avant de passer aux votes des adjoints, présente les domaines d'interventions attribués à chacun.

- Premier adjoint : Urbanisme, comptabilité, finances
- Deuxième adjoint : Affaires sociales, relations des personnes, gestion de la salle des fêtes
- Troisième Adjoint : Sports, travaux, gestion de la salle des fêtes
- Quatrième adjoint : Communication, association, affaires scolaires, urbanisme

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur Hervé GARÇON distribue sa liste d'adjoints menée par Monsieur Gilles TEULADE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Liste menée par Monsieur Gilles TEULADE, quinze (15) voix.
- **La liste menée par Gilles TEULADE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :**

Monsieur Gilles TEULADE , 1^{er} Adjoint
Madame Marie-Christine GARÇON, 2^{ème} Adjointe
Monsieur Christophe AUGER, 3^{ème} Adjoint
Madame Cécile COLY, 4^{ème} Adjointe

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts indiquant le nombre de délégués,
Considérant que les délégués auprès de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan sont désignés par ordre du tableau des élus,

DESIGNE :

Les délégués suivants :

- 1 : Monsieur Hervé GARÇON
- 2 : Monsieur Gilles TEULADE

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur Hervé GARÇON donne lecture de la charte de l'élu local. Le Conseil Municipal en a été destinataire le 16/03/2026 par mail.

INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 29.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1^{er} adjoint : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2^e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 3^e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 4^e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire explique le rôle et fonctionnement de chaque syndicat.
Il procède à la désignation des membres à main levée

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU CEG DE CERCY LA TOUR

- Pierre ALCALDE titulaire
- Cécile COLY titulaire

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA RÉGION DE DECIZE

- Hervé GARÇON titulaire
- Marie-Christine GARÇON titulaire
- Pierre ALCALDE suppléant
- Audrey BRIAT suppléante

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE

Commission locale d'énergie :

- Christophe AUGER titulaire
- Aurore GAULIER titulaire

Compétence gaz :

- Pierre ALCALDE titulaire
- Philippe BUB suppléant

Compétence éclairage public :

- Hervé GARÇON titulaire
- Christophe AUGER suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU VAL D'ARON

- Monsieur Hervé GARÇON titulaire
- Luc REVENEAU titulaire

DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

- Hervé GARÇON titulaire
- Aurore GAULIER suppléante

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DES COMMUNES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIEVRE

- Hervé GARÇON titulaire
- Bruno COUTURET suppléant

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CENTRE SOCIAL ENTRE LOIRE ET MORVAN

Le délégué titulaire est de droit Monsieur Hervé GARÇON

- Audrey BRIAT suppléante
- Bruno COUTURET suppléant

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE NIEVRE INGÉNIÉRIE

- Gilles TEULADE titulaire

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

- Hervé GARÇON titulaire

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal décide de former les commissions suivantes :
Il procède à la désignation des membres à main levée.

COMMISSION TRAVAUX

Hervé GARÇON, Christophe AUGER, Florent PERROT, Philippe BUB, Aurore GAULIER et Véronique PERISSE

COMMISSION COMMUNICATION

Hervé GARÇON, Cécile COLY, Marie-Christine GARÇON, Véronique PERISSE et Bruno COUTURET

COMMISSION FINANCES

L'ensemble du Conseil Municipal

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Hervé GARÇON, Gilles TEULADE, Luc REVENEAU, Pierre ALCALDE, Bruno COUTURET et Audrey BRIAT

COMMISSION GESTION DE LA SALLE DES FETES

Marie-Christine GARÇON et Christophe AUGER

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES / PERSONNES AGEES

Hervé GARÇON, Bruno COUTURET, Marie-Christine GARÇON, Aurore GAULIER, Véronique PERISSE, Emeline DUPUIS et Audrey BRIAT

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

Hervé GARÇON, Cécile COLY, Audrey BRIAT et Emeline DUPUIS

COMMISSION PERSONNEL

Hervé GARÇON, Gilles TEULADE, Christophe AUGER, Cécile COLY, Marie-Christine GARÇON, Florent PERROT, Corinne CLOIX et Véronique PERISSE

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Hervé GARÇON, Gilles TEULADE, Christophe AUGER, Cécile COLY, Luc REVENEAU, Philippe BUB et Florent PERROT

COMMISSION CIMETIERE

Hervé GARÇON, Marie-Christine GARÇON et Corinne CLOIX